



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° : 2024-DEC-032

RELATIVE À : **Contrat prestation fanfare – 13 juillet 2024**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le souhait pour la ville de Houdan d'organiser un évènement pour la fête nationale, le 13 juillet 2024,

Considérant l'offre de l'association MEAC, pour la prestation de la fanfare POP STREET,

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer un contrat avec l'association MEAC, sise 27 rue des Rempart, 54300 Lunéville, ayant pour numéro de SIRET 485 265 854 000 37, pour un montant de 2 200.00 € TTC.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont inscrits au budget principal de la ville 2024.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À HOUDAN, le 20 juin 2024

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 21/06/2024
ID : 078-217803105-20240620-2024_DEC_032-CC



Le Maire,

Jean Marie TÉTART

La présente décision peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.